



DECISION N° 2023-1210

**Festival International d'échecs de Perpignan -
convention de mise à disposition du couvent des
Minimes**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant que le club d'échecs Perpignan Les Rois de la Têt a sollicité la mise à disposition du couvent des Minimes pour organiser la 6^{ème} édition du festival international d'échecs de Perpignan ;

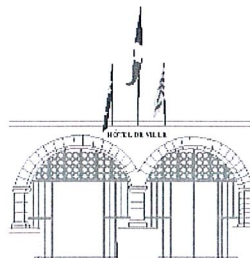
DECIDE

ARTICLE 1

De conclure une convention qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition le couvent des Minimes et ses dépendances au club d'échecs Perpignan Les Rois de la Têt, du 19 au 27 octobre 2023, à l'occasion de leur 6^{ème} édition du festival international d'échecs de Perpignan .

ARTICLE 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre onéreux, conformément au devis ci-annexé d'un montant de 489,00 € TTC (quatre cent quatre-vingt-neuf euros).



ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et le Trésorier principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **17 OCT. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- **20231017-180366-AU-1-1**

Accusé reçu le : **17 OCT. 2023**

Affiché le : **17 OCT. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

